

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JANVIER 2009.**

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de LECLERC Joël, pouvoir à DIEUL Sandrine.

Secrétaire : DIEUL Sandrine.

Le Conseil Municipal :

- Prend connaissance du compte-rendu de la dernière réunion de la commission d'urbanisme sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et fait le point village par village des différents terrains susceptibles de passer en zone constructible.
- Décide de faire une proposition pour l'achat éventuel de la parcelle AH 114 située aux Mares, dénommée « la carrière » d'une superficie de 7 543 m² pour l'aménager en aire de stationnement et en aire de jeux.
- Prend connaissance du compte rendu de la dernière réunion avec la Communauté de Communes du Canton de Lessay et les services de l'Etat sur le CLSH et le centre d'accueil petite enfance.
- Est favorable au projet d'aménagement d'un local pour les associations dans les anciens garages communaux situés rue des écoles.
- Décide de revoir quelques petits problèmes en ce qui concerne l'indication des rues à Salnel et dans la rue du Corps de Garde.
- Décide de prévoir un 3^{ème} poste de relèvement sur la parcelle AS 144 à la plage.
- Envisage de déplacer le bureau de vote de la mairie vers la salle polyvalente.
- Envisage l'acquisition d'un ordinateur portable pour la confection du bulletin municipal.
- Décide de s'abonner à Ouest-France sur demande de la commission information.
- Décide d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement des frais d'affranchissement des bulletins municipaux qui seront envoyés par la poste.
- Décide de signer une convention avec le Service d'Assistance Technique aux exploitants de Stations d'Épuration (SATESE) et de verser une participation financière de 722.50 euros par an. Ce service était gratuit auparavant.
- Décide l'effacement des réseaux de télécommunication en coordination avec les effacements de réseaux électriques rue de Flandres.
- Décide d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Manche à compter du 1^{er} janvier 2009.
- Décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur la parcelle AS 416 à la plage.
- Décide d'acquérir une partie de la parcelle AC 190 (238m²) appartenant à Monsieur EGLIZEAU, pour un montant de 13 064.74 euros.
- Décide de retenir les projets suivants pour 2009 : CLSH - crèche – terrain de sport - local associations – médiathèque – site internet –PRL – aménagement des mares – aménagement logement épicerie de la plage – voirie et chemins divers – réparation du pont des marais – nouvelles illuminations de Noël – réfection passerelle sur le trajet du chemin des douaniers dans le havre – point WC au cimetière – toiture des lavoirs –foyer logement.
- Décide de louer les biens communaux « les ruinettes » d'une superficie de 5 hectares au prix de 250 euros l'hectare à Madame BESSELIEVRE.
-

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Ay pour être affiché le 12 janvier 2008 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

A SAINT GERMAIN SUR AY, le 12 JANVIER 2008.
LE MAIRE.

